

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures du Château de l'Ardoise à PITHIVIERS (Loiret), y compris celles du petit Bâtiment en retour sur la façade postérieure

appartenant à Maître CHALLINE, Paul, Jules, Henri né à Pithiviers le 22 août 1907 et demeurant 23 rue Rémy Dumoncel à Paris 14ème

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PITHIVIERS et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Janvier 1956

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

SIGNE : R. PERCHET

T. S. V. P.

015-646 J. A. 331/15. [10716]

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,